

ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS CONFIRMÉES**ECOLES MATERNELLES**

	MAT
Louhans Henri Varlot (dispositif moins de 3 ans)	1
Tournus Jean Galopin (<i>dispositif moins de 3 ans</i>)	1
	2

ECOLES ELEMENTAIRES

	ELEM
Blanzay Lucie Aubrac (Annulation du retrait)	1
Le Creusot La Charmille (Annulation du retrait)	1
Saint-Germain-du-Bois Claude Foret	1
	3

ECOLES PRIMAIRES

	MAT	ELEM
Bussières (Annulation du retrait)		1
Grury		1
Saint-Bérain-sous-Sanvignes		1
Saint-Léger-sur-Dheune	1	
Mâcon Jean Moulin		1
	1	2

	MAT	ELEM
TOTAL ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS A SUIVRE	3	5

ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS « A SUIVRE » NON CONCRETISEES**ECOLES MATERNELLES**

Chauffailles Bourgogne
 Mâcon Grand Four
 Mâcon Sonia Delaunay (dispositif moins de 3 ans)

ECOLES ELEMENTAIRES

Mâcon Georges Brassens

RPI

Péronne/Saint-Maurice-de-Satonnay

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DISPOSITIF ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

TRANSFORMATIONS

du dispositif en classe maternelle

Crèches -sur-Saône Jules Pinsard

d'une classe maternelle en dispositif

RPI Ormes / La Frette

TRANSFERT

d'une classe CLIS de l'école élémentaire Jean Moulin Chalon-sur-Saône à l'école élémentaire Citadelle.

RPI

Création du RPI 102 Virey-le-Grand maternelle et élémentaire et Lessard-le-National élémentaire.

RETRAITS D'EMPLOIS CONFIRMES

ECOLES MATERNELLES		
	MAT	
Digoin Centre (annulation de l'attribution)	1	
Saint-Gengoux-le-National	1	
	2	
ECOLES ELEMENTAIRES		
		ELEM
Lessard- le-National		1
Louhans Vial Vincent		1
Oslon		1
		3
ECOLES PRIMAIRES		
	MAT	ELEM
Curdin		1
Pouilloux Julie Victoire Daubie	1	
La Roche Vineuse		1
Simandre	1	
	2	2
RPI		
	MAT	ELEM
La-Chapelle-de- Bragny / Nanton / Lalheue / Etrigny		1
Saint-Léger-du -Bois / Sully		1
Charbonnat / La Tagnière		1
Chassigny-sous Dun / Mussy-sous-Dun		1
	0	4
TOTAL	MAT	ELEM
	4	9

PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES		
Blanzay	Lucie Aubrac élémentaire (annulation de l'attribution)	1

DISPOSITIF ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS		
Digoin Le Launay (annulation de l'attribution)		

Rappel : Article 49 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'Etat : "Les personnes participants, à quelque titre que ce soit, aux travaux du comité technique, sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux"

RETRAITS D'EMPLOIS NON CONCRETISES**ECOLES MATERNELLES**

	MAT
Virey-le-Grand	1

ECOLES PRIMAIRES

	MAT	ELEM
Chaudenay	1	
Couches	1	
Laizy		1
Mervans	1	
Saint-Marcel Jean Desbois		1
Varennes-le-Grand Charles Perrault	1	
Varennes-Saint-Sauveur		1

RPI

	MAT	ELEM
Brandon / La-Chapelle-Mont-de-France / Clermain / Trivy	1	
Ligny-en-Brionnais / Saint-Julien-de-Jonzy		1
Dennevay / Saint Gilles		1
Jully-les-Buxy / Montagny-les-Buxy / Saint-Vallerin		1
La Frette / Ormes		1
Roussillon / La-Celle-en-Morvan		1
Lourmand / Massilly		1

Rappel : Article 49 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'Etat : "Les personnes participants, à quelque titre que ce soit, aux travaux du comité technique, sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux"